

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 DAC 1033** Subvention (47.000 euros) et avenant à la convention avec l'association Hip-Hop Citoyens (20e).

**M. Bruno JULLIARD et Mmes Pauline VERON, Myriam EL KHOMRI, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention triennale 2013-2015 d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement approuvée par délibération des 11 et 12 février 2013 ;

Vu la délibération 2013 DAC 669 relative à l'attribution d'un acompte de 25.000 euros au titre de l'année 2014 approuvée par délibération en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Hip-Hop Citoyens et lui demande l'autorisation de signer le deuxième avenant à la convention triennale ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission, par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission et par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission ,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Hip-Hop Citoyens, dont le siège social est situé 23, rue Boyer 75020 Paris, au titre de l'année 2014, est fixée à 72.000 euros, soit un complément de 47.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. n°simpa 13525.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Hip-Hop Citoyens le deuxième avenant à la convention triennale, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention pour l'organisation de la 9e édition du festival Pari(s) Hip-Hop en 2014.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 47.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 « Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture » pour un montant de 15.000 euros 2014\_00232.
- chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 « Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse » pour un montant de 27.000 euros 2014\_00233.
- chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 « Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers » pour un montant de 5.000 euros 2014\_00234.